

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 1.164.562 Euros

5, rue Platon

75015 – 75015 PARIS

RCS PARIS B 337 744 403

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE
AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

CERA

2, rue Maurice Hartmann
92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Patrice TOTIER

57, rue Pierre Semard
92320 – CHATILLON

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

CERA
2, rue Maurice Hartmann
92130 – ISSY-LES-MOULINEAUX

Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 - CHATILLON

NEOCOM MULTIMEDIA S.A.

Siège social : 5, rue Platon – 75015 PARIS
Capital Social : € 1.164.561,76

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Président de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société à créer, pour un montant maximum de 100.000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

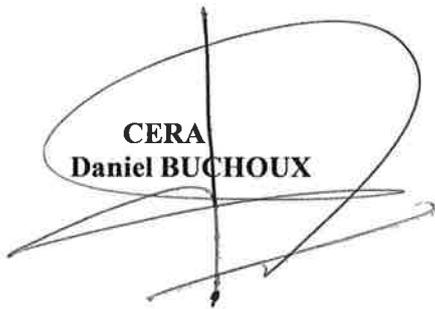
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

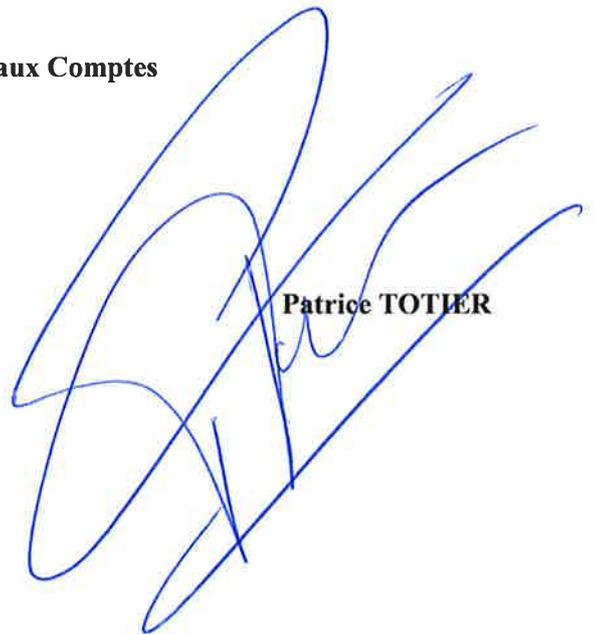
Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Issy-les-Moulineaux et Châtillon, le 29 mai 2018.

Les Commissaires aux Comptes



CERA
Daniel BUCHOUX



Patrice TOTIER